

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3482

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions à l'association Lyon Trinité Musique - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3482**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions à l'association Lyon Trinité Musique - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Au cœur de la presqu'île, la chapelle de la Trinité est la 1^{ère} chapelle baroque du XVII^{ème} siècle réalisée à Lyon. Édifiée entre 1617 et 1622, elle se situe au sein des bâtiments de l'actuelle cité scolaire Ampère situé rue de la Bourse à Lyon 2^{ème}.

Cet édifice est dû à l'architecte Etienne Martellange, frère jésuite, introducteur des modèles architecturaux de la contre-réforme à Lyon. Avec l'église Saint-Bruno des Chartreux et la chapelle Notre-Dame-de-Pitié de l'Hôtel Dieu, elle est considérée comme l'un des chefs d'œuvre de l'architecture religieuse baroque. Le bâtiment est classé monument historique par arrêté du 23 août 1939.

La chapelle conserve, depuis son origine, un lien indéfectible avec la musique : elle fut, au XVIII^{ème} siècle, le lieu du concert spirituel de Lyon dédié à la musique sacrée.

Elle a été restaurée au XIX^{ème} siècle par Tony Desjardins. Désacralisée en 1920, elle a fait l'objet d'usages variés : reconvertie en salle de gymnastique de 1930 à 1937 puis en salle d'exposition. Restaurée par Jean-Gabriel Mortamet dans les années 1990, son activité principale est aujourd'hui centrée autour de la diffusion de la musique baroque.

Propriété de la Métropole, avec une capacité de 500 places, ce lieu était mis à disposition de la Ville de Lyon depuis 1999. La Ville de Lyon mettait, elle-même, ce lieu à disposition d'une structure culturelle qui y développait une programmation de concerts de musique baroque.

Souhaitant reprendre en main la gestion de la chapelle, la Métropole a procédé à la publication, en octobre 2023, d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de ce lieu, pour une période de cinq ans, en partenariat avec la Ville de Lyon.

Les deux collectivités ont fait le choix de conserver la vocation de ce lieu, en souhaitant voir se développer un projet culturel et artistique dédié à la promotion et la diffusion des musiques baroques, qui intégrera une ouverture de ce répertoire à une diversité de publics, et la mise en valeur des acteurs de la filière des musiques baroques et musiques anciennes. Le futur occupant aura toute liberté pour y développer un projet artistique et culturel :

- dédié à la musique baroque, ouvert à des formats innovants ainsi qu'à l'hybridation des disciplines et des esthétiques,
- ressource pour les acteurs de la filière des musiques baroques et musiques anciennes, en partenariat régulier avec les établissements d'enseignement artistique, les ensembles musicaux, les lieux de diffusion, les festivals, les institutions culturelles et les réseaux de professionnels du territoire,
- ouvert à tous, avec un objectif d'élargissement et de diversification des publics à travers la politique tarifaire, avec des modalités permettant l'accueil de tous les publics et la sensibilisation des plus jeunes et des plus éloignés de la culture, notamment, à travers des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC),
- inscrit dans les objectifs d'égalité femmes-hommes et d'éco-responsabilité du domaine culturel.

Six candidatures ont été réceptionnées et auditionnées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. La candidature présentée par l'association Le Concert de l'Hostel Dieu a été retenue. Ce lauréat a proposé de créer une association dédiée à la gestion de la chapelle, dénommée Lyon Trinité Musique, et d'y associer le festival Superspectives.

II - Objectifs de la Métropole

Dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole souhaite accompagner des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Dans cette perspective, la Métropole souhaite soutenir la présence sur son territoire d'un équipement culturel dédié à la promotion et la diffusion des musiques baroques, porteur d'un projet ambitieux proposé par l'association Lyon Trinité Musique, et qui incarne plusieurs des objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine :

- une saison de diffusion qui propose une variété de formats et de partenaires,
- des liens forts avec des établissements du schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- la mise en place d'actions de médiation à tous les âges et avec les acteurs du champ social,
- l'accueil des pratiques amateurs,
- une saison jeune public,
- des engagements sur l'égalité femmes-hommes et l'éco-responsabilité,
- une inscription dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux de la musique baroque.

III - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

L'association Lyon Trinité Musique projette un démarrage de son nouveau projet culturel en octobre 2024. La chapelle de la Trinité ouvrira ses portes au public pour une saison baroque, particulièrement décloisonnée, explorant l'esthétique et le répertoire des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, et plus largement des musiques anciennes, notamment en la reliant à d'autres musiques plus contemporaines.

Ce nouveau projet fera de la chapelle de la Trinité un lieu trois en un :

- une maison du baroque : ouverte à la diversité des acteurs de la filière (professionnels, émergents, étudiants, locaux, nationaux, internationaux) et à tous les publics, dans un objectif d'inclusion sociale,
- un laboratoire de nouvelles expériences créatives, avec l'ambition de concilier expérimentation artistique et plaisir de l'expérience sensible, croisement des disciplines, esthétiques,
- un lieu d'hospitalité culturelle au cœur du territoire en favorisant l'ouverture à tous de ce monument historique, comme en valorisant toutes les formes accessibles de ce répertoire.

Cette 1^{ère} saison 2024-2025 développera principalement trois axes artistiques :

- réconcilier répertoire et création, en direction des musiques anciennes et de la création contemporaine, et en étant attentif aux liens profonds de l'esthétique baroque avec les musiques extra-européennes comme au regard sur le monde hérité de cette période,
- favoriser l'interdisciplinarité en encourageant les hybridations artistiques,
- explorer les liens entre musique et nature, alors que notre représentation de la nature prend précisément forme à l'âge baroque.

Trois engagements citoyens sont au cœur de ce projet :

- inclusivité et solidarité, en s'inscrivant de manière volontaire dans une action collective pour que la culture soit au rendez-vous de sa promesse émancipatrice sur le territoire métropolitain, à tous les niveaux du projet : programmation, médiation culturelle, etc.,
- éco-responsabilité, en portant une attention particulière à l'impact écologique de l'activité dans son ensemble et au renouvellement des pratiques pour favoriser un modèle d'exploitation durable et vertueux,
- égalité femmes-hommes et diversité culturelle, en portant une attention particulière à la représentation des femmes et de la diversité culturelle sur scène comme en dehors (équipe, public, partenaires).

Pour cette 1^{ère} saison, l'objectif envisagé est une ouverture au public sur une quarantaine de jours, répartis, principalement, sur trois formats d'octobre à juillet :

- les concerts en saison : une vingtaine de dates constituant cette programmation ouverte et décloisonnée, conçue pour élargir considérablement le public de la chapelle à partir d'un 1^{er} cercle de mélomanes baroques. Une attention particulière sera portée à la scène locale et à l'émergence dans la mise en œuvre de cette programmation,
- les mini-festivals de saison : trois rendez-vous fixés au rythme des saisons, avec des programmations thématiques condensées sur un weekend de trois jours, moments privilégiés pour mener plus loin les ambitions du projet sur la médiation culturelle et l'expérimentation artistique,
- le festival d'été, en fin de saison, visant à proposer un circuit de propositions artistiques reliant la chapelle de la Trinité et des lieux emblématiques ou méconnus du territoire.

Dès cette 1^{ère} saison, l'objectif de l'association est de déployer une ambition significative en matière d'émergence, de médiation culturelle et d'EAC, actions sur lesquelles porte, en particulier, le soutien apporté par la Métropole :

- émergence : prise en compte des enjeux des jeunes musiciens issus des filières baroque et musique ancienne, à travers des formats dédiés, des partenariats avec les établissements de formation musicale du territoire, une participation active aux réseaux et dispositifs centrés sur la professionnalisation des jeunes artistes et ensembles. L'ensemble de ces actions seront réunies sous l'intitulé Le Tremplin,
- EAC : pour cette 1^{ère} année, la chapelle de la Trinité accueillera une partie des activités de la Pépinière baroque, ensemble d'actions d'EAC *via* des partenariats dédiés avec des établissements d'enseignement scolaire et artistique comme avec des organisations œuvrant dans le champ de la santé ou de la solidarité,
- médiation culturelle : la programmation de concerts sera assortie, dès cette 1^{ère} année, de divers formats, souvent gratuits, de médiation culturelle pour atteindre et fidéliser de nouveaux publics : propos d'avant-concerts, répétitions ouvertes, bords de scène, conférences, sessions d'écoute, etc.

Budget prévisionnel 2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais et achats	95 701	billetterie	66 209
<i>prestations artistiques</i>	60 500	locations et privatisations	140 500
<i>prestations techniques</i>	17 780	recettes annexes	188
<i>matériel de production, travaux et entretien</i>	8 421	subventions	117 500
<i>fournitures non stockables (fluides)</i>	9 000	Ville de Lyon	30 000
services extérieurs	29 670	Métropole	75 000
<i>location de matériel</i>	17 770	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 000
<i>autres services extérieurs</i>	11 900	ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles	2 500
autres services extérieurs	59 680	cotisations / adhésions	6 900
<i>personnel de sécurité</i>	3 600	dons	5 200

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>honoraires comptables et juridiques</i>	5 500	avantage en nature (locaux mis à disposition)	36 580
<i>frais de communication</i>	25 000		
<i>autres</i>	25 580		
charges de personnel	142 880		
dotation aux amortissements	4 736		
autres charges de gestion courante	3 090		
charges financières	740		
avantage en nature (locaux mis à disposition)	36 580		
Total	373 077		

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique dans le cadre du démarrage du projet et de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2024.

Par ailleurs, au regard du caractère d'intérêt général que présente le projet de l'association, il est proposé à la Commission permanente de procéder à la mise à disposition gracieuse des locaux de la chapelle de la Trinité pour la période de juillet 2024 à juin 2029. Cette mise à disposition est évaluée à un montant de 36 580 € par an, correspondant à l'attribution d'une subvention en nature d'un montant équivalent. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée entre la Métropole et l'association Lyon Trinité Musique pour une durée de cinq ans.

Les subventions de la Métropole sont fondées sur le régime d'aide exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

L'aide versée à l'association Lyon Trinité Musique revêtant le caractère d'une aide économique, conformément au code général des collectivités territoriales, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette subvention ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 36 580 € par an au profit de l'association Lyon Trinité Musique, correspondant à la mise à disposition gracieuse des locaux de la chapelle de la Trinité, pour une durée de cinq ans,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon Trinité Musique, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-325196-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
